



**Reconnaissance de l'assureur
visant les agents d'assurance-vie détenant
un permis restreint transitoire d'agent d'assurance-vie**

_____ (la compagnie) reconnaît et
Nom de l'assureur

accepte les conditions suivantes quant aux affaires conclues avec un agent d'assurance-vie (l'agent) qui détient un permis restreint transitoire d'agent (le permis).

La compagnie s'assurera que :

- L'agent détient un permis restreint transitoire valide d'agent;
- l'agent s'inscrit à un cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie dans les 180 jours suivant la date de délivrance de son permis, ce qui le préparera en vue de l'obtention du permis d'agent d'assurance-vie;
- elle informera l'agent éventuel qu'il doit obligatoirement compléter l'ensemble des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et réussir tous les examens de ce programme dans les deux années suivant l'obtention du premier permis;
- les activités de l'agent en matière d'assurance sont supervisées, en tout temps, par un superviseur qualifié;
- tous les superviseurs :
 - détiennent un permis en règle d'agent d'assurance-vie;
 - ont réussi l'ensemble des cours et examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ou détiennent un permis d'agent de niveau II;
 - détiennent un permis d'assurance-vie depuis au moins deux (2) ans;
- toutes les propositions présentées par l'agent comprennent une analyse écrite complète des besoins et que la proposition et l'analyse des besoins sont signées par un superviseur qualifié;
- elle tient des registres dans lesquels sont inscrits :
 - la date d'expiration du permis de l'agent;
 - le fait que toutes les propositions et analyses des besoins qui les accompagnent présentées à la compagnie sont signées par un superviseur qualifié;
- des copies des documents susmentionnés sont fournies sur demande au surintendant.

Nom et titre du dirigeant de la compagnie

Signature

Date